

Commune de CHOUX – JURA

Procès-verbal du conseil municipal du 27/06/2025

Etaient présents : MM PIERS Josette, PERRIN Françoise, CHESNAIS Florine, HUMBERT Marie-Noëlle, MERMET-AU-LOUIS Laurent, MERCIER Clément

Absents excusés : M. POLIS Paul qui donne pouvoir à M. MERCIER Clément, M. RAMBERT qui donne pouvoir à Mme PIERS Josette, et M. MICHEL Pascal

Secrétaire de séance : M. MERCIER Clément

Ouverture de la séance 19H00

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 08.04.2025

Délibérations :

- Schéma de distribution d'alimentation en eau potable,
- Vente de bois de faibles valeurs,

Questions & informations diverses

- Situation des forêts (en présence du technicien ONF M. Depraz),
- Journée du 02 juillet 2025.
- PLUi,

-...

Ajout à l'ordre du jour : délibération : BOIS (restructuration foncière) côte Jean Bernard, achat parcelle B n° 871: accepté à l'unanimité des présents

Délibérations :

1) Schéma de distribution d'alimentation en eau potable.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences des conseils municipaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-7 et suivants relatifs à la gestion des services publics d'eau potable ;

VU le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) de la commune de Choux, élaboré par le bureau d'étude IRH et finalisé en date du 02 mars 2018 ;

VU le rapport de présentation du schéma directeur d'alimentation en eau potable, incluant la carte de zonage ;

VU l'ajout des parcelles construites ZC2, ZH46 et ZC 68 au 27 juin 2025 à la carte de zonage,

Considérant :

Que la commune de Choux a engagé l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable afin d'assurer une gestion durable et optimisée de la ressource en eau potable sur son territoire ;

Que ce schéma directeur, établi après diagnostic, analyse des besoins et concertation, inclut une carte de zonage définissant les secteurs prioritaires pour l'approvisionnement en eau potable et les actions à entreprendre ;

Que ce document constitue un outil stratégique pour planifier les investissements et garantir la qualité du service public d'eau potable ;

Que le rapport de présentation et la carte de zonage ont été soumis à l'examen du conseil municipal lors de la séance du 02 mars 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

APPROUVE le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune de Choux, tel que présenté par le bureau d'étude IRH en date du 02 mars 2018, ainsi que la carte de zonage qui en découle incluant les parcelles ZC2, ZH46 et ZC68

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des recommandations et actions préconisées dans le schéma directeur.

DECIDE que le schéma directeur d'alimentation en eau potable et la carte de zonage seront tenus à disposition du public à la mairie de Choux, conformément aux dispositions réglementaires.

2) Vente de bois de faibles valeurs.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1, la Charte de la forêt communale, Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment en vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées,

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de CHOUX, d'une surface de 348 HECT étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 10/11/2011. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ; et l'avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion.

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes : Produits de faible valeur : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur issus de l'ensemble de la forêt communale

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3) **BOIS (restructuration foncière) côte Jean Bernard, achat parcelle B n° 871**

Rappelant la délibération du 22 septembre 2017,

Rappelant la délibération du 24 novembre 2023,

Après avis du propriétaire concerné,

Section	Surface en m²	Estimation en €	Propriétaire
B 871	720	422 €	Mme BUNOD Lucienne
TOTAL		422 €	

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents du conseil municipal, décide : à 8 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

- D'acquérir la parcelle mentionnée ci-dessus pour la somme totale de 422 €,
- De dire que les frais de notaires pour l'achat de la parcelle seront à la charge de la commune,
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2025,
- D'autoriser madame le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses :

- Points sur la situation des forêts en présence du technicien forestier ONF,
- Recensement 2025 du 15 janvier 2026 au 14 février 2026, recrutement d'un agent à l'automne,
- Présentation du rapport ELUM 2024,
- Présentation du courrier du 06/06/2025 de la fédération départementale des chasseurs pour le soutien à la plantation de haies,
- Obligation de double signature par le secrétaire de séance et Mme le maire de la liste des délibérations, les délibérations elles-mêmes et du procès-verbal,
- Présentation du dépliant actualisé « quelques bons réflexes de la vie quotidienne »,
- Compte-rendu de la formation AMJ participation de Mme Perrin, 1^{ère} adjointe sur l'intelligence artificielle,
- Compte-rendu du conseil d'école : participation de Mme Chesnais, 2^{ème} adjointe,
- Organisation de la marche exploratoire du 02 juillet 2025,
- PLUi

Fin de la séance à 21H15

Mme Josette PIERS, maire

M. Clément MERCIER, secrétaire.



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secretary, M. Clément Mercier.

Approuvé lors du conseil municipal du 25 juillet 2025